

"Pour faire suite à la réunion syndicale (très positive), et aux échanges qui ont eu lieu le lundi 20 janvier au Rectorat de Créteil, nous vous convions à une <u>Assemblée Générale le jeudi 13 mars 2014 au lycée Eugène Delacroix de Maisons-Alfort":</u> convocation jointe en dernière page:

Le billet d'humeur

<u>Audit soit, qui mal y pense..</u>



Vous trouverez ci-dessous copie d'un courrier adressé par notre syndicat à la DGRH du ministère et appelant son attention sur les bricolages, plus ou moins spontanés, montés à l'encontre de certains de nos collègues se trouvant en

situation de conflit.

Je ne rentrerai pas dans le détail des situations, mais ayant moi-même accepté de vivre cette expérience il y a 2 ans, et croyant naïvement que « du dialogue peut surgir

PS: Le Président de la République a répondu très rapidement à notre appel aux économies sur le millefeuille! Moralité, si vous voulez être informés lisez le Cristo-Lien.

la lumière », je peux témoigner de ces procédures entièrement à charge menés par quelques personnes utiles sans qualification particulière.

On peut sortir très meurtris de ce type de « procès ». En l'état, cela ne grandit ni ceux qui les commandent, ni ceux qui les exécutent.

Pour l'avenir, nous donnons consigne syndicale aux collègues de refuser systématiquement de participer à ces parodies et de contacter aussitôt leurs commissaires paritaires.

Pierre PEREZ



Les « audits » de gestion dans les EPLE

<u>(Lettre à Madame Catherine GAUDY, Directrice générale des ressources humaines, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche)</u>

Madame la Directrice Générale,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le fait que des académies pratiquent, depuis quelques années, des « audits » de gestion dans les EPLE. Je mets audits entre guillemets car ceux-ci portent clairement sur les adjoint-gestionnaires et ressemblent plus à une enquête administrative à charge qu'à une mission de conseil.

Les responsables académiques missionnent des équipes réduites sensées être représentatives et compétentes sur le sujet. Elles se composent souvent d'un gestionnaire comptable et d'un chef d'établissement. Ces personnes, qu'elles proviennent d'une autre académie ou pas, n'ont pas statutairement la qualité d'inspecteurs et n'ont donc pas a priori la qualification requise pour conduire un audit. La présence éventuelle d'un IPR-IA au sein de l'équipe ne suffit pas à régler la question, du fait du manque d'objectivité et de rigueur déontologique de la méthode retenue.

Par ailleurs, la liste des personnes interrogées, n'est pas représentative et objective. Elle est, soit établie et remise par le chef d'établissement lui-même, soit le fruit de rencontres fortuites. Ces collègues subissent des pressions, comme parfois les auditeurs eux-mêmes afin d'orienter les échanges dans un but qui semble avoir été clairement défini au préalable.

Bien souvent, les collègues audités n'en sont pas prévenus à l'avance, même par téléphone. Dès lors, «L'audit» en question consiste essentiellement à trouver des éléments contre une personne. Il jette l'opprobre et le discrédit sur l'adjoint-gestionnaire et loin d'amener un résultat positif pour l'EPLE, l' «audit» génère trop souvent une situation qui peut déstabiliser l'ensemble de l'établissement.

Les décisions administratives qui s'ensuivent sont prises sans que nos collègues en aient connaissance et ne puissent se défendre. Pour exemples, mise en place d'une CAPA qui devra statuer sur le déplacement du collègue audité, annulation partielle ou totale de bonification, appréciation académique négative à l'appui d'une demande de mutation suivant l'audit, ...

A&I-UNSA dénonce ce procédé qui ne respecte pas le principe d'objectivité et de conseil qui est conféré à un audit ou à une enquête administrative qui se doit d'être également à décharge. Il ne saurait être pris en compte pour quelques procédures administratives que ce soit. Notre organisation syndicale a souvent alerté le ministère sur ces pratiques non statutaires, en pointant du doigt les académies qui les mettent en place. Afin d'éviter tout malentendu et assurer la sérénité requise pour le fonctionnement de l'EPLE, je souhaite connaître la position officielle du ministère.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire,

distinguée.

en l'expression de ma considération Jean-Yves ROCCA Secrétaire général





Madame la Directrice,





RECRUTEMENTS RESERVES DE PERSONNELS ASS 2014

Assistants de service social, SAENES de classe normale, adjoints administratifs de 2^{ème} classe Circulaire DAP-Concours n°2014-026 du 22/01/2014

Inscriptions: à partir du Jeudi 23 janvier 2014 par internet, module accessible à partir accreteil.fr ou http://www.education.gouv.fr/cid20487/s-inscrire-aux-concours-et-examens-professionnels-ass-deconcentres.html

Clôture: Jeudi 13 février 2014 à 17 heures

<u>Retour des dossiers</u> : Lundi 03 Mars 2014

Retour des dossiers de RAEP (SAENES et assistants de service social) : Jeudi 06 Mars 2014

Epreuves d'admission : à partir d'Avril 2014

L'objectif est de permettre aux agents non titulaires (remplissant certaines conditions) d'accéder à un emploi titulaire par voie de recrutements spécifiques. Ne peuvent se présenter que les personnels qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public (en fonction ou en congés) au 31/03/2011 ou dont le contrat a cessé entre le 01/01/11 et le 31/03/11.

Les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi n°83-634 du 13/07/183 portant droits et obligations des fonctionnaires. Par ailleurs, les agents éligibles au dispositif ne peuvent faire acte de candidature qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.

Documents à fournir :

attestation d'éligibilité

■ dossier RAEP: reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour les recrutements réservés d'assistants de service social et de SAENES

Nature des épreuves :

- Examen professionnalisé réservé pour le recrutement d'assistants de service social.
- Examen professionnalisé réservé pour le recrutement SAENES de classe normale.
- Recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Pour les conditions d'éligibilité et d'ancienneté mais également le descriptif complet des épreuves et documents à fournir contacter la DAP-Concours au rectorat.

INFOS SAENES

A la rentrée 2013 nous vous avons fait le point sur la situation concernant la fonction publique et le corps des SAENES.

Où en sommes-nous en ce début d'année 2014 ?

Les mesures d'urgence mises en œuvre pour la catégorie C dans la fonction publique, ainsi que la création du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des Attachés d'Administration d'État (AAE) ont des effets immédiats sur le corps des SAENES.

1) UNE REVALORISATION INDICIAIRE EN DEUX TEMPS (voir tableau ci-joint)

Au 1_{er} février 2014 : Augmentation de l'indice des deux premiers échelons du premier grade.

Cette mesure est concomitante avec un avancement plus rapide pour les collègues des 1er et 2eme grades :

durée moyenne réduite d'1/3 (soit 2 ans au lieu de 3 ans) jusqu'au 7_{ème} échelon inclus (à l'exception du 1_{er} échelon).

Au 1_{er} janvier 2015 : Augmentation de l'indice des quatre premiers échelons du premier grade.

2) DOUBLEMENT DU PASSAGE EN CATÉGORIE A DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU CIGEM-AAE

L'article 17 du décret n°2013-876 du 30/09/2013 permettra le doublement des promotions dans ce nouveau corps de l'encadrement de la fonction publique d'État, sur une période de quatre ans.

3) EST-CE SUFFISANT? NON

Nous engrangeons ces avancées. Nous réactualisons notre projet syndical « Pour une fonction publique de l'Etat statutaire, interministérielle et inter-catégorielle » que nous présenterons au groupe de travail sur les métiers administratifs réuni au ministère de l'Éducation

N°6 de FEVRIER 2014

Nationale dans le cadre de la refondation de l'École de la République.

Nous porterons ce projet lors des prochaines négociations dans la fonction publique avec notamment trois exigences :

- > Retrouver un véritable espace indiciaire pour le corps des SAENES
- La requalification des emplois en catégorie A, pour les collègues trop souvent exploités sur des postes à responsabilités supérieures par la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans tous nos ministères d'exercice (MEN, MESR, MSJEPVA).

> L'équité de gestion interministérielle (régime indemnitaire, etc).

Vous trouverez des informations plus détaillées dans notre revue et sur notre site : http://www.aeti-unsa.org. Très cordialement,

Béatrice DUPONT et Serge LAGAUZÈRE Commissaires Paritaires Nationaux SAENES



Régimes indemnitaires au 1^{ER} JANVIER 2014

REGIMES INDEMNITAIRES - Indemnité Administrative de Technicité (catégorie C)- Prime de fonctions et de résultats*												
IAT	Taux de base 100 (arrêté		Taux de référence		Taux de référence au		Montant de référence		Gain cumulé 2004/2013		Taux de référence 600	
	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL
AA2 - Ech. E3	449,31	37,44	1907,05	158,92	2246,47	187,20	2357,00	196,42	1907,69	160,84	2695,86	224,66
AA1 - Ech. E4	464,30	38,69	1970,78	164,23	2321,5	193,45	2432,00	202,67	1967,70	165,93	2785,80	232,15
AAP2 - Ech. E5	469,67	39,14	1993,52	166,12	2348,31	195,69	2458,00	204,83	1988,33	167,67	2818,02	234,84
AAP2 - Ech. E5	490,04	40,84	2020,83	168,40	2380,49	198,37	2560,00	213,33	2069,96	175,66	2940,24	245,02
IFTS* / PFR	Taux de base 100		Taux de référence		Taux de référence au		Montant de référence		Gain cumulé 2004/2013		Taux de référence 600	
	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL
SAENES CL N	588,69	49,06	2498,73	208,23	2943,44	245,29	4414,00	367,83	3825,31	321,25		
SAENES CL S	706,64	58,89	3641,15	303,43	4289,15	357,43	4414,00	367,83	3707,36	300,30		427,50
SAENES CL E	727,02	60,59	3641,15	303,43	4289,15	357,43	4297,00	358,08	3569,98	290,55		
AAE	1019,12	84,93	4578,76	381,56	5393,63	449,47	5534,00	461,17	4514,88	364,54	6450,00	537,50
APAE	1389,89	115,82	6244,54	520,38	7355,90	612,99	7496,00	624,67	6106,11	497,17	8820,00	735,00
Directeur de	6490,00		11403,81	950,32	13260,24	1105,02	Montant maxi				15011	4225.02
serviceCASU											15911	1325,92
ADMINISTRATE			11617 76	060.15	12500.02	1125.75	20400.00	2450.00			18171	1514.25
UR			11617,76	969,15	13509,02	1125,75	29400,00	2450,00			181/1	1514,25

Assemblée Générale

Jeudi 13 mars 2014 à partir

de 9 heures

Au lycée Eugène Delacroix

de Maison – Alfort

Votre convocation En dernière page

N°6 de FEVRIER 2014



Lycée Eugène DELACROIX 5 rue Pierre Curie 94704 Maisons-Alfort cedex Maisons-Alfort, le 27 janvier 2014

Le Secrétaire Académique Aux

Personnels AENES de l'Académie de Créteil

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale qui se tiendra le

Jeudi 13 mars 2014 - à partir de 9h 00, Dans l'Amphithéâtre Du lycée Eugène Delacroix 5 Rue Pierre Curie, 94700 Maisons-Alfort

afin d'aborder les points suivants :

ORDRE DU JOUR

- La vie académique
- · Point sur la catégorie B
- Point sur la catégorie C

 Point sur les relations avec les différentes Collectivités

Questions diverses

Bien cordialement , Le Secrétaire Académique, Pierre Perez

(*) à titre indicatif, la durée de l'absence réglementaire est notée dans la convocation ci-dessous NB : l a convocation ci-dessous est à remettre à l'administration une fois renseignée.

La présente convocation vaut autorisation d'absence (*)



Lycée Eugène Delacroix MAISONS ALFORT ① 01 45 18 32 70 À Maisons-Alfort, le 27/01/2014 Le Secrétaire Académique A

М

CONVOCATION

Tu es invité(e) à participer à l'assemblée générale, qui se tiendra le :

Jeudi 13 mars 2014 - à compter de 9h00, Lycée Eugène Delacroix de Maisons-Alfort Amphithéâtre

Pierre PEREZ (*) Décret du28 mai 1982

http://www.aeti-unsa.org/?Comment-adherer-au-syndicat.html http://www.aeti-unsa.org/IMG/pdf/bareme.pdf